



Ai je un preavis a faire avec un contrat cae?

Par **toran c**, le **31/12/2012** à **07:52**

Bonjour je suis enbauchee depuis le mois de septembre avec un cae qui dois se terminer en avril hors jai trouver un cdd de 6 mois jai prevenu mon employeur le 19 le 20 jai envoyer une lettre recomander qui soit disant nest jamais arriver le postier est passer et a laisser un avis de passage mais ils non soit dissant rien eu. jai donc refait une lettre que jai remis en main propre disant que je quittai l'entreprise le 31 mais eu veulent un preavos comment puis je faire aucune negociation nest possible avec eux merci!

Par **DSO**, le **31/12/2012** à **09:11**

Bonjour,
1- Peu importe que l'employeur n'ai pas eu connaissance de votre courrier RAR. Il est réputé avoir été régulièrement averti dès la 1ère présentation du courrier.
2- Dans votre cas, vous n'avez pas à effectuer de préavis, puisque vous allez être embauchée pour un CDD de 6 mois:
*Code du Travail, Article L.5134-28: "Par dérogation aux dispositions relatives à la rupture avant terme du contrat de travail à durée déterminée prévues à l'article L. 1243-2, le contrat d'accompagnement dans l'emploi peut être rompu avant son terme, à l'initiative du salarié, lorsque la rupture a pour objet de lui permettre :
1° D'être embauché par un contrat de travail à durée indéterminée ;
2° D'être embauché par un contrat de travail à durée déterminée d'au moins six mois ;
3° De suivre une formation conduisant à une qualification prévue à l'article L. 6314-1."*
Cordialement,
DSO

Par **toran c**, le **31/12/2012** à **09:56**

Merci beaucoup cela me rassure.